

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

M. KEPENEKIAN Georges, rapporteur : Monsieur le Maire,
chers Collègues, merci.

Quelques mots pour présenter ce projet qui est soumis à votre délibération aujourd'hui. Notre bibliothèque, comme tout le monde le sait, est une des plus importantes de France, la deuxième, avec 1 350 000 ouvrages et elle est patrimoniale au sens de ses objets de culture très anciens pour un grand nombre qui remontent au 15^e siècle. Ces documents sont soigneusement conservés depuis des décennies, mais aujourd'hui, nous sommes à un tournant et il y a un moyen remarquable de sauvegarder sans risque de détérioration ces documents, c'est la numérisation. La sauvegarde que permet cet outil d'aujourd'hui, moderne, va en garantir la pérennité de leur conservation.

Deuxièmement élément de principe général, c'est que, outre sa sauvegarde, c'est un moyen majeur de les rendre disponible à tout le monde, aux internautes et au monde entier ; ces ouvrages difficiles à consulter, car il faut se déplacer à la Bibliothèque, seront ainsi visibles et lisibles aux quatre coins du Monde.

Tel était l'enjeu de cet engagement et de ce pari qui a déclenché un appel d'offres en 2006 auquel a répondu une structure qui est la Google Book et qui s'est proposée dans un premier temps de faire une offre pour la numérisation de 500 000 de ces ouvrages, des ouvrages choisis par la Bibliothèque, qui sont libres de droits, donc de manière à ce qu'il n'y ait pas de problème juridique et qui seront donc mis à disposition sur les sites de Google et un site dédié à la Bibliothèque.

Ce premier appel d'offres a été retoqué à la première commission d'appel d'offres et compte tenu de l'absence d'autres entreprises pour numériser ces documents, on a été autorisé à refaire un appel d'offres avec une négociation avec la même entreprise et c'est le fruit de cette deuxième négociation qui vous est soumis aujourd'hui.

Alors, l'enjeu est majeur. Quelques points importants de cette discussion avec Google :

- c'est un, la rapidité, puisque nous avons mis une barre, une exigence que 200 000 au moins de ces premiers documents soient numérisés dans les quatre premières années, que cette numérisation soit très vite mise à disposition, et qu'elle puisse très vite être diffusée.

- deuxième critère, c'était un critère de réalisation de cette numérisation et dans la négociation, Google a accepté notre exigence et que ce travail puisse se faire dans un périmètre de 50 kilomètres avec des

critères de garantie et de protection de ces documents de manière à ce qu'ils ne soient d'une part pas trop longtemps, loin de notre bibliothèque, et qu'ils soient garantis de ne pas être détériorés.

Cette numérisation se fera par page, bien sûr. Comme ces documents sont pour un certain nombre très précieux, ils seront numérisés à la main, couverture comprise, avec le souci de présenter l'ensemble du livre, la couverture et les textes, y compris les images. Nous savons qu'un certain nombre de ces documents, dès la Renaissance, avaient aussi, en dehors du texte, des images qui seront photographiées et également numérisées.

Donc, c'est une documentation de grande qualité qui sera mise à disposition de l'ensemble des internautes et qui favorisera les échanges, véritable outil de communication, cette base pourra être enrichie. A partir du moment où ces documents seront mis à disposition, ils pourront générer des interactions, des commentaires de tel ou tel scientifique ou de tel lecteur à l'autre coin du monde et ces commentaires pourront venir enrichir cette base.

Donc, vous voyez c'est un pari formidable pour notre ville, la première ville en France à numériser globalement sa bibliothèque. Elle suit en cela d'autres bibliothèques qui l'ont fait à travers le monde. On pourrait citer la bibliothèque d'Oxford, d'Harvard, de Lausanne, et de nombreuses autres villes en Europe et dans le monde et cette base qui est en train de se constituer va permettre de partager les savoirs.

Je vous rappelle que c'est un des thèmes importants dans notre engagement -Lyon Capitale de la Culture en 2013- : partager les savoirs, créer des outils qui favoriseront cela. Pour nous, c'est aussi important et c'est largement contribuer au rayonnement de notre ville au-delà de son périmètre.

Voilà en quelques mots les commentaires que je voulais apporter sur ce dossier qui nous paraît très ambitieux et je terminerai sur ce point, en gratuité pour notre ville.

M. GEURJON Christophe : Monsieur le Maire, notre Groupe constate avec satisfaction la volonté de la Ville de Lyon de rendre accessible via des moyens modernes le fond ancien de notre Bibliothèque municipale.

Avec ce marché, Google obtiendrait le premier contrat d'importance dans la sphère francophone, la première bibliothèque ayant tenté l'expérience étant la bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, pour 100.000 ouvrages seulement et pour une période limitée de deux ans.

La technologie évolue à grande vitesse, et l'obsolescence des méthodes et des formats informatiques est si rapide que bien des efforts

passés sont d'ores et déjà perdus. Aussi la durée du marché nous pose problème (10 ans d'exclusivité). Les expériences de la Bibliothèque Nationale et son projet Gallica auraient dû appeler à une plus grande prudence. En effet, l'expérience de numérisation Gallica 1 lancée en 1999 par la BNF a donné des résultats quasi catastrophiques en termes de quantité et de qualité des documents numérisés. Sept ans plus tard, la BNF lance Gallica 2 en améliorant sensiblement la qualité et donc l'utilité de la mise en ligne des documents anciens.

Le projet de marché interdit, sauf marginalement, le recours à d'autres solutions de numérisation pendant la durée du marché, soit 10 longues années pendant lesquelles les initiatives nouvelles ne manqueront pas. Cette clause d'exclusivité de l'article 24 est extravagante, d'autant plus que les ouvrages objet du marché ne sont pas clairement définis dans le document : est-ce les 450 000 ouvrages qui devront être numérisés ou est-ce la totalité des 1 342 000 ouvrages patrimoniaux ? J'ose espérer que l'on parle bien des 450 000, mais ce n'est pas écrit dans le document. Cette clause pourrait ainsi interdire à la BML de participer à d'autres expériences européennes de numérisation en grandes échelles.

Pour poursuivre, je souhaite également reprendre quelques extraits du cahier des clauses techniques particulières qui nous posent problème :

- Dans l'article 16, seulement 25 000 ouvrages bénéficieront de la fourniture par Google des métadonnées. Or ces informations sont indispensables à une exploitation informatique efficace des fichiers numérisés.

- Dans l'article 24, le titulaire accepte que la BML puisse conclure des accords de partenariats avec d'autres bibliothèques, mais sans transmission physique des fichiers au partenaire.

- Dans le cadre d'un éventuel partenariat avec d'autres bibliothèques (nous en reparlerons un peu plus tard), les fichiers numérisés ne peuvent être centralisés ce qui complique grandement la constitution d'une bibliothèque numérique au niveau national ou francophone.

Autre point, le titulaire autorise la Bibliothèque Municipale de Lyon à conclure des partenariats non commerciaux, sous réserve de son accord préalable express, c'est-à-dire sous réserve de l'accord préalable de Google.

La Ville de Lyon a le droit d'utiliser les fichiers numérisés pour créer sa propre bibliothèque numérique. Dans cette hypothèse, la Ville s'engage à mettre en place des mesures techniques restreignant l'accès automatique à des pans entiers de sa bibliothèque numérique.

Que veut dire à des pans entiers de sa bibliothèque numérique ? La Ville de Lyon ne devra partager les fichiers numérisés ou toute ou partie de sa bibliothèque numérique à des tiers sans l'accord préalable écrit du titulaire en l'occurrence Google. Cet article concerne-t-il également des partenariats non commerciaux ?

D'autre part, Scanning Solutions SARL est une société unipersonnelle créée en mars 2007 et qui n'a publié à ce jour aucun résultat. La cotraitance avec une société de droit irlandais et de taille mondiale peut paraître artificielle et inciter à la prudence, tant elle ressemble à un montage juridique opportuniste. Son dirigeant John Herlihy n'est autre que le directeur marketing de la branche irlandaise de Google.

En parallèle de ce dossier, la Ville de Lyon est-elle engagée, ou souhaite-t-elle prendre l'initiative de fédérer la création d'un portail internet des bibliothèques municipales françaises ou francophones, offrant un accès à l'ensemble du patrimoine numérisé de ces bibliothèques et donc une visibilité pour ce fonds bibliothécaire.

En conclusion, le marché est beaucoup trop volumineux et insuffisamment évolutif pour ne pas risquer les déconvenues liées à l'évolution rapide des acteurs et des technologies dans ce domaine. Nous risquons en adoptant le marché en l'état, de condamner la Bibliothèque Municipale de Lyon à l'inaction. Nous demandons le réexamen des clauses potentiellement litigieuses, et donc à ce titre, un report de la décision.

M. ARRUE Jean-François, Conseiller municipal délégué : Mes chers Collègues, le Groupe Lyon Demain se félicite et persiste à se féliciter pour sa part de cet accord intervenu aux termes d'une longue négociation.

Je ne reviens pas sur l'aspect politique de la décision prise par la Bibliothèque Municipale de Lyon et par la Ville de Lyon puisque notre Collègue Georges Képénékian l'a expliqué de façon extrêmement convaincante. Quant à l'aspect juridique, s'il suscite les critiques de mon Collègue Geourjon, évidemment je n'ai pas disposé du temps nécessaire pour les analyser et je le regrette parce que je crois qu'on a toujours le droit de considérer qu'un « verre est à moitié vide, lorsqu'il est en réalité à moitié plein », mais si on veut procéder à un examen exégétique de cet article 24, je suis pour ma part tout à fait disposé à le faire.

Ce que je retiens, c'est que d'une part toutes les grandes bibliothèques du monde, à défaut d'être une grande bibliothèque du monde, la Bibliothèque Municipale de Lyon est à tout le moins une très grande bibliothèque européenne, se sont engagées dans ce processus de numérisation, que la plupart d'entre elles, avant l'initiative prise à Lyon, l'ont fait sur une base extrêmement onéreuse. C'est le cas notamment de la Bibliothèque Nationale qui a entrepris cette numérisation il y a un certain nombre d'années, qui l'a fait avec des fonds publics et qui l'a fait selon une

procédure dont le moins que l'on puisse dire et cela a été souligné à juste titre, qu'elle n'a pas donné entière satisfaction.

Je crois que la solution de faire appel à un grand moteur de recherche mondial était indiscutablement la solution qui sur le plan de l'efficacité politique et de la rationalité économique, celle qui s'imposait avec le plus de pertinence, c'est d'ailleurs celle qui a été choisie par d'autres grandes bibliothèques européennes, comme Lausanne ou Zurich par exemple.

Ce que je regrette d'avoir à constater, c'est mon seul regret sur ce dossier, c'est qu'alors que la procédure d'appel d'offres lancée par Lyon l'avait été longtemps avant que Zurich ne prenne une décision analogue, les projets de Lausanne et de Zurich ont vu le jour avant le notre car ils n'ont pas été retardés par les difficultés administratives que nous avons rencontrées pour notre part.

Le résultat de cette opération, quel est-il ? C'est que tout le monde étant d'accord pour considérer que la numérisation étant un élément d'exposition absolument indispensable, cette numérisation est acquise dans des conditions de totale gratuité pour la collectivité. Cette numérisation porte sur un volant qui est de l'ordre de 450.000 à 500.000 ouvrages, ce qui n'est pas rien et qui peut justifier le délai qui est regretté par notre Collègue Geourjon, mais ce qui s'explique également par le fait que nous avons obtenu de la part de l'opérateur, l'engagement contractuel de ce que le scannage, qui est l'opération centrale, ce scannage se fait de façon manuelle et non pas de façon automatique, ce que la qualité et le caractère extrêmement précieux mais fragile des ouvrages que nous mettons en ligne qui sont des ouvrages, qui je le rappelle vont du XVI^e au XIX^e siècle, rendait absolument indispensable.

Le bilan de l'opération, quel est-il ?

Premièrement, la Bibliothèque de Lyon est mise en ligne et elle est accessible sur le plan grand moteur de recherche mondial.

Deuxièmement, la Bibliothèque Municipale de Lyon est numérisée, ce qui lui donne une pérennité totale et elle est à l'abri d'une catastrophe, elle est enregistrée, elle est scannée, elle est numérisée.

La Bibliothèque de Lyon étant numérisée, elle assure une meilleure conservation de ses ouvrages car les personnes amenées à consulter des ouvrages rares et fragiles, le feront désormais sur la base de la numérisation et du message électronique et non sur la base du support papier.

Troisièmement, et c'est l'élément fort de cet accord, c'est que la Bibliothèque Municipale de Lyon obtient de l'opérateur qui va se rémunérer à l'aide des recettes publicitaires qu'il a coutume de retirer de l'affichage de ses écrans, quel qu'en soit le domaine, la Bibliothèque de

Lyon a obtenu de l'opérateur la possibilité de mettre elle-même en ligne, sur son propre site, et par conséquent en lien avec le site de la Ville de Lyon, l'ensemble de ce patrimoine bibliographique incomparable que représente la Bibliothèque Municipale. C'est donc pour nous une opération extrêmement intéressante et nous nous réjouissons d'avoir à l'adopter.

Mme GAY Nicole, Adjointe : Monsieur le Maire, chers Collègues, nous ne pouvons être que favorables à la numérisation des ouvrages de la Bibliothèque Municipale de Lyon, contribution de notre ville pour que tous les savoirs du monde soient partagés, accessibles gratuitement où que l'on soit. Cet objectif de mettre notre patrimoine écrit, culturel et scientifique, à la disposition de tous les lecteurs, apportant plus d'égalité des chances en particulier au profit des pays pauvres et des populations défavorisées est un objectif de solidarité sociale que nous ne pouvons que partager.

Nous aurions souhaité que cette numérisation se fasse dans le cadre du projet de Bibliothèque numérique européenne dont le prototype verra le jour en novembre ou décembre prochain, opportunité pour le rayonnement de notre culture et notre influence politique européennes. Nous regrettons bien entendu que cela n'ait pu se faire.

Cependant, dans le marché soumis à notre approbation, de nombreuses dispositions garantissent la préservation des ouvrages et facilitent la recherche et la consultation. On note avec satisfaction que la Bibliothèque Municipale de Lyon pourra constituer avec les ouvrages numérisés par le prestataire sa propre bibliothèque numérique et la rendre consultable par le public, via internet. Nous souhaitons que les interconnexions et les partenariats avec d'autres bibliothèques, par exemple dans le cadre de la Bibliothèque Européenne Numérique, puissent être possibles dans l'avenir, d'autant que cela pourrait être un atout pour Lyon Capitale Européenne de la Culture.

Cette numérisation présente un enjeu culturel, démocratique et économique important. Aussi, il nous semble indispensable de pouvoir suivre sa concrétisation. Pour ce faire, nous proposons qu'un comité de suivi auprès d'experts soit mis en place, comité composé de quelques élus (es) de notre ville et de personnalités choisies pour leur expertise.

Voilà ce que nous souhaitons dire sur la numérisation de notre Bibliothèque Municipale de Lyon. Je vous remercie de votre attention.

M. HEMON Pierre, Adjoint : Beaucoup de choses ont déjà été dites par les différents intervenants et je vais être un peu plus rapide pour rappeler que 450.000 à 500.000 ouvrages du fonds ancien de la Bibliothèque Municipale de Lyon sont peu à peu disponibles en ligne et c'est une vraie innovation pour la Ville de Lyon et plus largement, c'est une vraie innovation technologique, mais à notre sens aussi, une vraie innovation démocratique.

Tout comme les grandes bibliothèques universitaires telles que Oxford ou Harvard, la Bibliothèque de Lyon se situe désormais dans ce grand mouvement de valorisation des fonds anciens des grandes institutions mondiales.

Il faut rappeler –cela a déjà été fait mais je le dis encore une fois- que la Bibliothèque Municipale de Lyon est la deuxième de France et qu'elle est comparable par l'ampleur de ses collections anciennes aux bibliothèques nationales de certains pays. Il semblait donc essentiel pour le prestige de la Bibliothèque Municipale et par là même, de la Ville de Lyon, pour l'accès général à la connaissance, que cet incroyable fonds ancien soit mis en valeur.

Le rôle d'une bibliothèque en général, est de favoriser un espace public de la mémoire et de la connaissance. Aujourd'hui pour assumer ce rôle très largement, il faut être capable de numériser ses fonds. Grâce à un contrat longuement négocié dont chaque clause est extrêmement précise tant dans le traitement des ouvrages que dans leur utilisation –cela a été précisé par les différents orateurs- notre Bibliothèque Municipale pourra mettre à disposition de tous, dans le monde entier et gratuitement, les fichiers numérisés.

Je terminerai donc en précisant que nous nous réjouissons de cette innovation pour la Bibliothèque Municipale et la Ville de Lyon, de cet accès facilité à la connaissance pour l'ensemble des populations. Nous émettons néanmoins le regret que nous n'ayons pas ramené l'exclusivité de la propriété commerciale des fichiers à un délai plus raisonnable de 25 à 15 ans.

M. PHILIP Thierry, Maire du 3^e arrondissement : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, en tant que Maire du 3^e arrondissement et au nom de mes collègues du Groupe Socialiste aussi, je me réjouis comme la majorité des autres intervenants de cette numérisation des 500.000 ouvrages du fonds ancien de la Bibliothèque municipale de Lyon. Mon contentement est double.

Premièrement, cette opération se déroule sur notre arrondissement au sein de la Bibliothèque municipale et deuxièmement, il s'agit d'une opération exceptionnelle par son ampleur représentant en soi une première en France. L'ensemble des Lyonnais, des habitants du Grand Lyon et globalement tous les utilisateurs de la BM, via Internet, seront les bénéficiaires de ce challenge technologique.

L'opération, je le rappelle encore une fois, est gratuite pour la Ville car prise en charge par le prestataire, et cette mise en ligne des documents et des images permettra de protéger les originaux et en même temps de diffuser largement auprès du public des documents qui couvrent un très large panel des grands thèmes de la littérature.

Sur un plan économique, on ne l'a pas dit jusqu'ici, un centre de numérisation verra aussi le jour autour de ce projet, hors les murs de la Bibliothèque municipale mais dans l'agglomération, ce qui évitera aux livres de s'éloigner et qui permettra à la Bibliothèque municipale de superviser toutes les opérations de contrôle qualité qui seront effectuées sur ces reproductions.

Enfin, bien entendu, la Bibliothèque municipale de Lyon comme beaucoup d'autres a, depuis de très nombreuses années, débuté la numérisation de son fonds le plus fragile et le plus rare, mais elle ne peut évidemment pas le faire pour tous les ouvrages de fonds ancien pour lesquels cette numérisation est de plus en plus utile. Dans ces conditions, le projet qui nous est présenté est une chance rare qui ne saurait être négligée. De tels projets permettent de faire connaître un fond peu courant au public si étendu et parfois éloigné que constituent les internautes, et contribue à résoudre l'éternel dilemme posé par les nécessités contradictoires de conserver d'un côté et de communiquer de l'autre. Nous nous réjouissons Monsieur le Maire de l'adopter.

M. KEPENEKIAN Georges, Adjoint : Juste un bref commentaire. J'ai bien entendu les questions de notre Collègue M. Geourjon et je voudrais faire sur ce point un premier commentaire, c'est que ce dossier a été largement débattu en commission d'appels d'offres où l'ensemble des groupes politiques sont représentés et il a été adopté à l'unanimité. Alors j'entends que des questions puissent émerger à chaque moment, mais il ne faudrait pas que nous recommencions un débat. Je propose un peu comme notre collègue Jean-François Arrue que nous rediscutions de l'article 24 en aparté, si nécessaire.

Deuxième commentaire, la modernité est en marche en permanence et après les écrans classiques sont arrivés les écrans plasma, et puis arriveront d'autres générations. La question actuellement, c'est que nous devons nous engager, dans les données d'aujourd'hui. Je crois que ce contrat nous protège aux conditions d'exclusivité que l'on peut bien sûr toujours discuter, mais je rappelle que nous avons obtenu un certain nombre d'autres points en échange de cet ensemble du contrat. Je crois sincèrement qu'il est aujourd'hui à la hauteur de nos ambitions. Enfin, il ne s'agit pas de numériser les 1 350 000, mais, comme le prévoit l'article 2 du contrat entre 450 000 et 500.000 ouvrages.

Donc, je reste convaincu, malgré vos remarques dont nous pourrions débattre en aparté, que ce contrat est tourné vers l'avenir, qu'il nous permettra et permettra à cette ville de rayonner grâce à ses ouvrages et la richesse de sa bibliothèque. Merci.

M. LE MAIRE : Merci bien. Simplement quelques commentaires. J'ai bien entendu ce que vous disiez chers Collègues. On a vu effectivement fleurir, il y a quelques années, des propositions de numérisation des grandes bibliothèques nationales. Premièrement, d'abord, elles ne concernaient que les bibliothèques nationales et donc, je

dirais que des bibliothèques qui ont l'importance de celle de Lyon, étaient totalement laissées de côté.

Le projet était flamboyant sur le plan théorique. Sa réalisation a été beaucoup plus modeste sur le plan pratique car, comme vous le savez, les fonds européens sont rares. Les fonds français au niveau national - c'est peut-être une discussion que nous aurons à reprendre tout à l'heure-, sont encore plus rares. Cela veut dire que si nous avons attendu uniquement une impulsion publique pour numériser les ouvrages de la Bibliothèque de Lyon, à mon avis, dans vingt ans, Monsieur Geourjon, nous étions encore à attendre de pouvoir bénéficier de ces fonds.

Nous, nous souhaitons pour que la Ville de Lyon progresse qu'il y ait une coopération étroite entre le public et le privé, c'est ce que nous avons fait depuis sept ans dans beaucoup de domaines et finalement, cela ne marche pas si mal. Lorsque je vois par exemple qu'une opération comme celle de Vélov' a été reprise maintenant dans le monde entier, alors que c'était aussi une opération de coopération public-privé et qu'à l'époque un certain nombre de critiques nous disait « mais est-ce que ce n'est pas vendre finalement son âme au diable que vouloir faire financer par la publicité la marche de Vélov' et sa mise en place ? », je m'aperçois qu'aujourd'hui l'ensemble des Lyonnais est ravi et que beaucoup de nos collègues se sont inspirés de notre modèle, que quelques-uns ont même fait leur campagne électorale uniquement sur le décalque du modèle Vélov' et que, finalement, cela ne leur a pas trop mal réussi.

Je crois qu'aujourd'hui nous sommes dans un nouveau modèle de partenariat public-privé et croyez-moi, à mon avis, il sera repris par beaucoup de villes qui vont se pencher de très près sur le partenariat. Aujourd'hui nous entreprenons avec Google et donc, moi je tiens à me féliciter.

M. GEOURJON Christophe : On se réjouit bien évidemment du partenariat privé-public, il n'y aucun problème là-dessus et la modernité est en marche, il n'y aucun problème là-dessus non plus.

Juste pour reprendre ce que disait M. Képénékian, si j'ai bien compris, l'article 24 sera précisé avant signature ? Je demande l'explication sur ce qu'il a dit.

M. LE MAIRE : Si vous voulez, il n'est pas coutume que dans le Conseil municipal on reprenne vingt cinq fois la parole. Il y a effectivement un débat public, chacun peut dire ce qu'il veut. Il est d'usage dans toutes les mairies de France qu'à un moment donné, le Maire conclut, donc c'est fait. Si vous le voulez bien Monsieur Geourjon, nous allons passer au vote de ce dossier.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Le Groupe Lyon Démocrate-Modem a voté contre. M. Tête n'a pas pris part au vote.)

(Adopté.)